

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance tenue le 4 juin 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous:

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-114**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *La rue Kitétonne (Festival forain)* », qui aura lieu du 14 au 16 juin 2012, entre 18 h et 23 h 59, à l'intérieur du périmètre formé par la rue William-Tremblay, entre la rue André-Laurendeau et la rue Molson, la rue Augustin-Frigon, entre la rue William-Tremblay et l'avenue Mont-Royal Est, l'avenue Mont-Royal Est, entre la rue Augustin-Frigon et la rue André-Laurendeau, et par une demi-voie sur la rue André-Laurendeau, entre la rue William-Tremblay et l'entrée du stationnement du Locoshop Angus et le parc Jean-Duceppe, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-115**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, du 14 au 16 juin 2012, entre 18 h et 23 h 15, dans le cadre de l'événement « *La rue Kitétonne (Festival forain)* », qui se tiendra à l'intérieur du périmètre formé par la rue William-Tremblay, entre la rue André-Laurendeau et la rue Molson, la rue Augustin-Frigon, entre la rue William-Tremblay et l'avenue Mont-Royal Est, l'avenue Mont-Royal Est, entre la rue Augustin-Frigon et la rue André-Laurendeau, et par une demi-voie sur la rue André-Laurendeau, entre la rue William-Tremblay et l'entrée du stationnement du Locoshop Angus et le parc Jean-Duceppe, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-116**, permettant, dans le cadre de l'événement « *La rue Kitétonne (Festival forain)* », la fermeture de la rue William-Tremblay, entre la rue André-Laurendeau et la rue Molson; la rue Augustin-Frigon, entre la rue William-Tremblay et l'avenue Mont-Royal Est; l'avenue Mont-Royal Est, entre la rue Augustin-Frigon et la rue André-Laurendeau; de même que de la demi-voie sur la rue André-Laurendeau, entre la rue William-Tremblay, et l'entrée du stationnement du Locoshop Angus, du 14 juin 2012, à 8 h, au 17 juin 2012, 17 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-117**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Projet Dynamo* », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette le 14 juin 2012, les jeudis de 17 h à 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-118**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Activité école Rose-des-Vents* », qui aura lieu dans le parc de l'Ukraine le 16 juin 2012, entre 11 h 30 et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-119**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de Saint-Antoine* », qui aura lieu dans le parc Dante les 16 et 17 juin 2012, entre 17 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-120**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Fête de Saint-Antoine* », qui aura lieu dans le parc Dante les 16 et 17 juin 2012, entre 17 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-121**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues constituant le parcours spécifié par ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Fête de Saint-Antoine* », le 17 juin 2012, entre 11 h 30 et 13 h 30, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de, 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 12 juin 2012

Patrick Martel
Secrétaire d'arrondissement substitut